

Note en réponse du 05 septembre 2025
de la SOCIETE « LES SABLIERES DE BRAM » aux observations du
Service régional « risques industriels » de la DREAL du 18 août 2025

Objet :

Suite au dépôt en Préfecture de notre dossier de demande de renouvellement et d'extension pour l'exploitation de la carrière du Pigné à Montréal le 18 juillet 2025, et dans le cadre de son instruction, et du retour des services consultés, la DREAL nous a transmis, le 18 août 2025, les observations du service régional « risques industriels » (jointes en annexe), auxquelles nous répondons ci-dessous, en conservant la même numérotation :

1/ Codes déchets

Précisions ici que dans le cadre de la valorisation ultime en remblai, ne seront acceptés sur le site que des déchets naturels inertes non recyclables, tels que listés à l'article R541-8 du CE. Ils seront tous dépourvus de matières organiques. Tous les déchets extérieurs au site feront l'objet d'une procédure d'acceptation préalable (Chapitre III.4.7 pages 45 et suivantes de la PJ.46) : document préalable (origine, libellé, quantité), contrôle à réception, procédure en cas de chargement non conforme, suivi des admissions.

Dans le cadre du remblaiement en eau, le réseau de surveillance en place sera maintenu sur 5 points, et un suivi qualitatif mensuel à chaque point sera réalisé sur les paramètres physico-chimiques et éléments trace métallique adaptés aux conditions d'admission des déchets inertes, référencées à l'annexe II de l'arrêté du 12.12.2014.

Pour exemple, nous avons deux arrêtés d'autorisation pour des carrières sur l'île de la Réunion qui prescrivent un article dédié au remblaiement des surfaces en eaux : AP du 06.09.2024 pour la société GDE sur la commune de Bras-Panon, lieu-dit Ma Pensée (article 8.3.3.1) ; et AP du 14.09.2021 pour la société GDE sur la commune de Bras-Panon, lieu-dit Paniandy (article 8.6.4.1) :

ARTICLE 8.3.3.1 SPÉCIFICITÉ POUR LA PARTIE EN EAU		
Le remblaiement de la partie en eaux ne s'effectue qu'avec des matériaux inertes naturels et dépourvus de matières organiques :		
Code déchet ⁽¹⁾	Description	Restrictions
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
01 01 02	Déchets provenant de l'extraction de minéraux non métallifères	
01 04 08	Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	A l'exclusion des déchets contenant des substances dangereuses provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères (01 04 07)
01 04 09	Déchets de sable et d'argile	
Les matériaux inertes et déchets inertes en provenance des chantiers de déconstruction sont interdits.		
Le déversement direct des camions dans les fosses en eau est interdit. Ces matériaux font l'objet des contrôles prévus aux titres 5 et 8 du présent arrêté, avant déversement		

article 8.6.4.1 Remblai de la partie en eau

Seuls des matériaux naturels répondant aux définitions des codes 17 05 04, 20 02 02, 01 01 02, 01 04 08 et 01 04 09 de la nomenclature déchets sont utilisés pour le remblaiement en eau. Le déversement direct dans les eaux souterraines des matériaux depuis les camions est pros crit.

L'exploitant dispose de tous les documents nécessaires afin de justifier les matériaux utilisés pour le remblaiement de la partie en eau.

L'exploitant s'assure de la quantité de matériaux à capter pour remblayer la partie en eau avant le début de l'extraction de cette partie.

1.1/ Codes déchets acceptés pour le remblaiement en eau : les codes déchets 20 02 02 et 17 05 04 sont adaptés et cohérents.

RAS

1.2/ Cependant les codes 01 04 12 et 01 04 09 vont impacter notablement les écoulements d'eaux souterraines.

Concernant les déchets de lavage et/ou de fine granulométrie, BERGA SUD a bien pris en compte ces éléments et explique, dans son étude, aux chapitres 5.2.2 et 5.2.3 pages 34 et 35, que le remblaiement pourrait avoir un impact sur les écoulements d'eaux souterraines en créant des zones de plus faibles perméabilités, liées à la nature des matériaux utilisés. Pour minimiser les éventuels impacts cumulés, tout en permettant au milieu de retrouver progressivement un état d'équilibre après exploitation, les mesures suivantes seront appliquées :

- Remblaiement coordonné avec l'avancement des travaux d'extraction, avec de préférence des matériaux présentant une perméabilité proche de ceux préalablement extraits ;
- Veiller à restituer les couches décapées/extraites aux profondeurs initiales pour qu'elles conservent au mieux la pédogénèse naturelle des sols ;
- Les premières couches de remblais devront présenter une perméabilité suffisante afin de s'approcher des conditions naturelles d'écoulement (en utilisant en priorité les déchets 20 02 02 et 17 05 04, puis les déchets 01 04 12 et 01 04 09). Le carroyage des fosses d'extraction devra prévoir la mise en place de bandes/couloirs de libre circulation des eaux (matériaux plus perméables orientés dans le sens des écoulements), favorisant les écoulements au sein de l'aquifère et évitant ainsi toute stagnation des eaux ;
- Lorsque le remblaiement sera finalisé, la diminution de la transmissivité au niveau du site, liée à la mise en place d'inertes de plus faible perméabilité que les alluvions, aura pour effet de limiter la propagation d'éventuels polluants, en cas de déversement accidentel. La vulnérabilité du site sera donc diminuée et la protection améliorée car l'aquifère ne sera plus en contact direct avec la surface.

Ces mesures sont reprises dans la partie III de l'Etude d'Impact (PJ.4.0) au chapitre V.4.1 page 326 (mesure PHY-MR9 : adaptation de l'exploitation du site liée à la présence d'eau souterraine).

Notons qu'il peut également être envisagé de mélanger les inertes valorisables entre eux pour éviter les zones à trop fortes proportions de fines.

1.3/ Les codes 01 01 02 et 01 04 08 qui correspondent à des stériles d'autres sites seront exclus car la logique générale est bien que chaque carrière conserve ses stériles pour son réaménagement. En cas de situation particulière ou de stériles abondants sur un site voisin qui nécessiterait d'ouvrir la possibilité de remblaiement avec ces codes déchets, vous pourrez passer par un porter à connaissance et détailler le cas particulier.

Rappelons ici que pour les codes 01 01 02 et 01 04 08, seuls les stériles inertes ultimes issus du site du Pigné (stériles d'extraction et/ou de production), et pris en compte notamment dans le PGDE (PJ.70), seront valorisés en remblai dans le cadre de la remise en état du site.

La logique selon laquelle chaque carrière doit conserver ses stériles pour sa remise en état est cohérente, et nous la prenons en compte.

2/ Modalités d'exploitation et de remblayage

2.1/ Vous devez apporter plus d'éléments sur ce décalage de 7 ans de remise en état du site.

Concernant le décalage de 7 ans de remise en état, il faut rappeler qu'il est précisé au chapitre III.1.3 pages 512 et suivantes de la PJ.4.0 qu'il est lié au fait que le marché consomme plus de granulats qu'il ne produit de déchets, ce qui entraîne un déséquilibre dans la gestion des mouvements de terres entre les phases d'extraction et de remblayage. La seule possibilité offerte pour pallier ce phénomène est donc d'étaler dans le temps le réaménagement, à défaut de pouvoir stopper l'aménagement du territoire et donc la consommation des granulats. La durée totale de remise en état prévue sur 18 ans est calculée sur la base du marché actuel local en déchets inertes non recyclables captables par la carrière.

Rappelons que la notion de « temps limite » pour le remblayage d'une carrière ICPE et sa remise en état n'apparaît dans aucun texte réglementaire. Le Code de l'Environnement, notamment l'article L.515-1, prévoit que la durée de validité de l'autorisation administrative des exploitants de carrières ne puisse excéder 30 ans. Cette durée maximale de 30 ans est une limite fixée pour l'ensemble des opérations du projet de carrière, comprenant les phases d'extraction et de remise en état. Ce cadre réglementaire ne fixe que la durée d'une exploitation de carrière. La réglementation ne dissocie pas, dans la notion d'autorisation, les phases préparatoires, les phases d'extraction, de remise en état, même lorsqu'elle inclut une opération de remblayage. Elle ne fixe pas non plus de proportion stricte entre la durée d'extraction et celle de remblayage. Ce qui est essentiel, c'est que l'ensemble du projet, y compris la phase de remise en état (dont le remblayage fait partie), soit précisément défini, justifié, dans la demande d'autorisation, que les impacts soient étudiés et que les mesures soient prévues pour la durée totale de l'opération.

Selon les régions, les départements, voire les bassins de production, eu égard à la disponibilité des déchets inertes, le remblayage peut nécessiter du temps pour la mobilisation des volumes de remblais nécessaires ainsi que pour la mise en place des matériaux, le modelage du terrain, le régalaie des terres végétales et les opérations d'ensemencement, voire d'amélioration agronomique.

Par ailleurs, en Occitanie, et très récemment, des demandes d'autorisation de carrières font état de situations identiques et montrent des durées d'exploitation globales qui intègrent plusieurs années dédiées spécifiquement au remblayage et à la remise en état après la fin de l'extraction. C'est notamment le cas pour la carrière exploitée par la Société Sablière de la Salanque dans les Pyrénées Orientales à Salses. Son AP du 30 août 2024 l'autorise à extraire pendant 15 ans, et à remettre en état le site de manière coordonnée pendant un total de 25 ans, soit également pendant 10 années après la fin de l'extraction.

L'étude technico-économico-environnementale a permis, notamment, à la lecture du SRC Occitanie (approuvé en février 2024) et du PRPGD Occitanie (approuvé en novembre 2019), documents récents, de mettre en adéquation le programme d'exploitation avec les besoins du marché des granulats ainsi qu'avec les volumes de déchets inertes mobilisables dans le gisement identifié. Après concertation puis accord des élus locaux, des services de l'État, et des propriétaires, de finaliser le contour du projet, incluant un réaménagement agricole des terrains exploités cohérent et progressif, garantissant un rendu qualitatif agro-pédologique a minima équivalent à celui qu'il était à l'origine, comme l'indique l'étude réalisée par VALORHIZ (mars 2025).

En effet, il ressort de cette étude qu'afin d'obtenir une qualité des sols, a minima, similaire à celle d'origine, il convient de remblayer la totalité de la zone en extension jusqu'à la cote du terrain naturel. Pour cela, la société SDB a prévu une remise en état d'une durée de 18 ans, durée calculée sur la base du marché actuel local en déchets inertes non recyclables captables par la carrière.

En résumé, l'important n'est pas tant que les durées d'extraction et de remblayage soient équivalentes, mais que le projet global garantisse une remise en état adéquate, adaptée à l'usage futur du site en fin d'activité, dans le respect de l'environnement et de la sécurité. La phase de remblayage, même si elle est plus longue que l'extraction, est une composante essentielle et obligatoire de l'exploitation d'une carrière.

2.2/ D'autant que si les volumes annuels pour le remblaiement évalués à 60.000 t ne sont pas au rendez-vous, le réaménagement risque de se prolonger ; et 2.3/ Le gisement de déchets inertes autour du site est-il bien identifié/solide ?

Il est précisé au chapitre III.4.7.4 page 47 de la PJ.46 que SDB captera les déchets inertes du BTP générés dans un rayon d'une trentaine de km autour du site (ce qui est encouragé par le PRPGD Occitanie) drainant ainsi les communautés d'agglomération de Castelnau-d'Aud, Carcassonne, et Limoux, dont elle est située au barycentre.

Ces 60.000 tonnes représentent 50 % du gisement captable en déchets inertes destinés à la valorisation en remblai des 3 communautés d'agglomération. Certes, dans une logique de proximité et d'économie circulaire, c'est dans ce rayon qu'il faudra prendre les déchets en priorité, mais le gisement disponible en Occitanie est bien plus important et l'on pourra toujours prospecter au-delà si nécessaire.

De même que l'état des lieux de la production de déchets inertes du BTP présenté dans le Schéma Régional des Carrières, celui contenu dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Occitanie a l'avantage d'être récent (novembre 2019) et ainsi de représenter fidèlement l'état de la production des déchets inertes du BTP dans la région.

Ainsi, selon les études réalisées par la Cellule Économique Régionale de la Construction (CERC) sur le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon et par l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire en Occitanie (ORDECO) sur le territoire Midi-Pyrénées, la production de déchets du BTP en région Occitanie est estimée entre 11 et 12 millions de tonnes par an, dont 10,6 millions de tonnes de déchets inertes.

Précisons que selon ces études, ces 10,6 millions de tonnes identifiées correspondent à près de 77 % du volume total de déchets réellement généré, en raison principalement des marges d'erreur ou de leur destination non tracée (réutilisation sur chantier, dépôts sauvages, plateformes internes des entreprises, exhaussements de sols dans le cadre de permis d'aménager, etc.).

Quoi qu'il en soit, sur ces 10,6 millions de tonnes identifiées, le PRPGD estime que 8,1 millions de tonnes, soit près de 66 %, sont valorisées. La répartition des opérations de valorisation s'effectue comme suit :

- 36 % sont recyclés par concassage-criblage et ainsi réutilisés comme granulats secondaires ;
- 34 % sont enfouis dans des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ;
- **27 % sont valorisés en matériaux de remblais dans le cadre des réaménagements de carrières ;**
- 3 % sont utilisés pour la confection d'enrobés.

La gestion des déchets inertes est classiquement organisée autour de 3 principaux types d'installations : des plateformes de recyclage (pour transit et confection de granulats recyclés), des carrières (pour valorisation en matériaux de remblais) et des Installations de Stockage de déchets Inertes (pour enfouissement). En 2019, le département de l'Aude recensait seulement 3 carrières autorisées à accueillir et valoriser les déchets inertes du BTP.

Selon l'étude prospective menée par le PRPGD, la tendance d'évolution du tonnage de déchets inertes du BTP à l'horizon 2031 est estimée sur la base d'une augmentation de +0,5 % par an de l'activité. D'après ces hypothèses, le gisement de déchets inertes du BTP devrait augmenter de +8 % entre 2015 et 2031.

Mais, à ce jour, le scénario du plan prévoit plutôt une évolution des déchets qui repose sur un objectif de limitation des quantités de déchets produits par habitant, permettant une stabilisation de la quantité de déchets sortis de chantiers malgré une augmentation de 12 % de la population sur la période 2015-2031. Elle se traduit de la manière suivante :

Evolution des quantités de déchets inertes du BTP sortis chantiers			
Années	Actuel	2025	2031
Population en milliers d'habitants	5 627	6 058	6 284
Quantité par habitant	1,88 t/hab	1,75 t/hab	1,69 t/hab

Ainsi, selon les conclusions de l'étude prospective, l'évolution du gisement de déchets inertes est plutôt à rapprocher du nombre d'habitants et de l'évolution de leur production de déchets. À l'horizon 2031, ce ratio est estimé à 1,69 t/hab/an.

En partant du postulat que la carrière de la société SDB captera les déchets inertes du BTP générés dans un rayon de 30 km autour du site, ce qui est d'ailleurs encouragé par le PRPGD, celle-ci touchera donc particulièrement les communes de Castelnaudary, de Carcassonne et de Limoux, qui appartiennent à trois entités administratives différentes : le SCoT du Lauragais pour Castelnaudary, le SCoT du Carcassonnais pour Carcassonne, et la Communauté de communes du Limouxin pour Limoux.

Afin de calculer le volume de déchets inertes potentiellement captables par la carrière, le raisonnement est le suivant : le taux d'accroissement moyen de la population étant de + 0,5 % par an selon l'INSEE, il est possible de prévoir le nombre d'habitants dans les communautés d'agglomérations voisines aux horizons 2025 et 2031. Sur la base de l'évolution attendue du ratio de production de déchets inertes par habitants et par an aux horizons 2025 et 2031 (selon le PRPGD Occitanie), il est possible de prévoir la quantité totale de déchets inertes qui sera produite à ces échéances au sein des trois communautés d'agglomérations voisines de la carrière de la société SDB.

Enfin, sachant que 27 % des déchets inertes produits sont captés aujourd'hui par les carrières pour valorisation en matériaux de remblais, il est possible de prévoir la quantité de déchets inertes potentiellement disponibles dans ces communautés d'agglomérations.

Volume total de déchets inertes du BTP produits dans les communautés d'agglomérations voisines de la carrière Les SDB à l'horizon 2031			
	2020	2025	2031
Total Population	248 000	254 200	261 640
Qté déchets (t)/habitant	1,88	1,75	1,69
Tonnages inertes du BTP	466 240	444 850	442 190

Sur la base de l'étude prospective du PRPGD Occitanie, près de 442.200 t/an de déchets inertes du BTP sont produits dans ces 3 communautés d'agglomérations voisines de la carrière SDB. Soit près de 120.000 t/an

(27 % valorisées en remblai de carrières) disponibles à cet effet.

Précisément, en ce qui concerne la carrière du Pigné, voici les prospectives prévues pour 60.000 t/an maxi compte-tenu des sources identifiées dans le cadre du renouvellement-extension de la carrière :

- Interne MAURI (15.000 t/an, transfert en double fret) :
 - Mauri Valmy : 10.000 t/an,
 - Mauri Saint-Martin : 3.000 t/an,
 - Aude-Agrégats Carcassonne : 2.000 t/an.
- Chantiers (45.000 t/an) :
 - Cazal TP (groupe NGE) : 25.000 t/an,
 - Divers Lauragais : 15.000 t/an,
 - Divers Carcassonne : 5.000 t/an.

2.4/ Quelle est la nécessité de remblayer la totalité du site ? Au niveau du TN ou en dessous (tout en restant au dessus des plus hautes eaux connues) ?

D'abord il s'agit de la volonté du propriétaire agricole de pouvoir récupérer ses terrains comme à l'identique avant exploitation de la carrière.

La nappe alluviale étant également située à faible profondeur (3 à 4 m globalement), cela permet d'assurer une épaisseur suffisante au-dessus des plus hautes eaux connues, et d'assurer que l'épaisseur initiale de sol puisse être remise en place afin de garantir un rendu qualitatif agro-pédologique a minima équivalent à celui qu'il était à l'origine, comme l'indique l'étude réalisée par VALORHIZ (mars 2025).

En effet, il ressort de cette étude qu'afin d'obtenir une qualité des sols, a minima, similaire à celle d'origine, il convient de remblayer la totalité de la zone en extension jusqu'à la cote du terrain naturel. Pour cela, la société SDB a prévu une remise en état d'une durée de 18 ans, durée calculée sur la base du marché actuel local en déchets inertes non recyclables captables par la carrière.

Enfin, il ne faut pas oublier que le projet de renouvellement/extension de la sablière de Montréal a été conçu de manière à limiter au maximum ses impacts sur l'agriculture. Il est compatible avec les objectifs, mesures, et orientations du SRC Occitanie, approuvé en février 2024. Notamment :

L'objectif 1.2 « Promouvoir l'utilisation optimale des surfaces exploitées » indique que pour cela il convient : « d'établir, en amont des projets d'extension et d'ouverture de carrières, une estimation la plus réaliste possible du gisement exploitable, tant en superficie qu'en profondeur, et d'adapter les méthodes d'exploitation afin de les optimiser sans atteinte à l'environnement et en cohérence avec le projet de remise en état. »

L'objectif 2.6 indique qu'il faut : « Admettre les déchets inertes en carrière seulement s'ils n'ont pas été jugés techniquement et économiquement recyclables ». Sur la carrière, les déchets inertes extérieurs qui iront en valorisation remblai ne concernent que des déchets naturels ultimes, non recyclables, de type « terres et cailloux », et ce en vue d'une restitution à vocation agricole avec un rendu agro-pédologique qualitatif à minima équivalent à celui d'origine.

Et notamment avec les orientations 3.3 et 4 concernant la préservation des espaces agricoles et la mise en place d'une remise en état adaptée (zéro perte nette d'exploitation agricole).

La mesure 3.3.1 « Lorsqu'un projet de carrière est envisagé sur un secteur à très fort enjeu agricole, prendre en compte cet enjeu dans l'étude d'impact » indique : « Une remise en état après exploitation de la carrière, permettant de retrouver le potentiel agronomique et économique initial, devra être privilégiée, dans la mesure du possible. »

La nécessité de remblayer la totalité du site est inévitable du point de vue de l'économie agricole, sans quoi l'impact sur le tissu agricole serait définitif et non plus temporaire. Pour autant, une compensation agricole collective a été évaluée et sera engagée très prochainement, comme l'indique l'étude préalable agricole réalisée par CETIAC (juin 2025).

3/ Autres éléments

3.1/ Vous n'avez pas pris en compte l'ensemble des remarques qui ont été formulées sur l'étude hydrogéologique. En effet, celle-ci ne comprend toujours pas de modélisation des effets attendus et d'étude des impacts cumulés avec les sites voisins (l'étude d'impact en parle succinctement p.465, sans éléments d'appréciation et véritable évaluation des effets cumulés). Des compléments sont à apporter à minima sur ces deux points.

Comme l'évoque l'étude hydrogéologique réalisée par BERGA SUD, au sein de la zone en renouvellement, le basculement de nappe observé à l'aide des piézomètres en place devrait se produire autour des plans d'eau existants. Néanmoins, ce phénomène de basculement et d'horizontalisation de la nappe reste limité et ne se propage pas dans l'aquifère.

Pour limiter les impacts théoriques de l'activité, l'emprise du projet d'extension a été scindée en 3 secteurs, eux-mêmes divisés en partie pour une extraction en différé avec des surfaces opérationnelles minimales, et un remblaiement à l'avancement, limitant aussi la durée des impacts pour un retour à un état proche de l'initial.

Cette mesure devrait significativement limiter les impacts de l'extraction sur les écoulements. De plus, le phasage prévisionnel prévoit des extractions et des décapages concomitants mais relativement éloignés les uns des autres, minimisant ainsi les éventuels impacts cumulés de l'activité.

Au cours des différentes phases (extraction/remise en état), et quel que soit le secteur, un suivi des évolutions des écoulements sera effectué par SDB (plans d'eau / piézomètres).

Pour une évaluation plus précise de l'impact cumulé des exploitations, il faudrait à minima croiser les données piézométriques des sites voisins avec les différents avancements au fil des ans, mais pour des raisons de confidentialité, nous n'avons pas accès à ces données à ce jour.

3.2/ La zone de chalandise estimée à 60 km autour du site mérite d'être justifiée, les zones de chalandises se situant habituellement autour de 30 km d'un site de granulats.

Comme cela est expliqué dans la PJ.46, page 25, la zone de chalandise de la carrière est comprise dans un rayon de 30 km, pouvant atteindre 60 km au maximum. Il ne s'agit pas d'une moyenne.

En effet, la commercialisation des matériaux par camions se fait vers leurs différentes zones d'emploi. Ils sont pour la majeure partie (85 %) livrés dans le département de l'Aude (notamment les bassins de Carcassonne et de Narbonne), mais également pour une moindre partie, dans les départements voisins : 5 % dans le Tarn et 10 % dans l'Hérault.

Rappelons ici que les sables produits à Montréal sont spéciaux et de très bonne qualité. La propreté et la régularité des sables permettent de les réserver à des usages nobles, ce qui explique la demande à plus large

échelle par rapport aux sablières classiques.

En effet, les sables roulés produits par SDB sont utilisés comme sables correcteurs (notamment en mélange avec des sables calcaires) pour des formulations de bétons techniques, pour les centrales BPE ou les usines de préfabrication. Les propriétés des sables calcaires nécessitent souvent un ajout de sables alluvionnaires comme celui de Bram pour augmenter les performances (résistance, maniabilité, esthétique...). C'est pourquoi les produits SDB (sable alluvionnaire roulé lavé) sont souvent demandés au-delà des 30 km habituels, car ils sont plus rares, notamment sur le littoral méditerranéen qui produit très majoritairement des granulats calcaires pour les bétons.

Lors de la conception de l'installation de traitement, en effet (mise en service en 2014), l'objectif était de produire 100 % de sables et gravillons pour le béton.

Plus précisément, les clients sont relativement diversifiés et concernent :

- Les centrales à béton (65 % de la clientèle) ;
- Les négoce de matériaux (15 %) : essentiellement dans le triangle Castelnaudary-Lézignan-Limoux ;
- Les usines de préfabrication béton (10 %) ;
- Les autres clients tels que les entreprises du BTP, les communes ou les particuliers (10 %).

La sablière de Montréal est aujourd'hui la principale carrière alluvionnaire de l'Aude, dont les produits viennent compléter ceux fournis par les grosses carrières de calcaire du département pour la fabrication de bétons "techniques".

En matière d'origine des granulats extraits, la sablière de Montréal représente environ 30 % des matériaux alluvionnaires produits dans le département (la proportion monte à 40 % pour les sables roulés lavés pour béton).

Cet ancrage territorial répond parfaitement aux objectifs du SRC Occitanie.

3.3/ La question de l'épaisseur de gisement exploitable se pose toujours, dans certains secteur il y a seulement 2,5 mètres exploitables.

Pour rappel, l'ensemble des formations alluviales du secteur Bram-Montréal évolue au sein d'une vallée creusée dans le substratum molassique sous-jacent. De part la nature même des processus hydro-sédimentaires associés à la dynamique fluviale, et à leur variabilité en réponse aux variations climatiques, le remplissage alluvionnaire du secteur est hétérogène, comme l'atteste les sondages réalisés sur la zone, et présente une architecture complexe, le plus souvent méandrique, en lien avec la sinuosité antérieure du paléo cours d'eau.

Cette caractéristique provoque des variations latérales de faciès et d'épaisseur des matériaux alluvionnaires constituant les gisements exploités sur la zone.

Les campagnes de sondages réalisées successivement dans cette partie située entre le Rebenty à l'Est et l'agglomération de Bram à l'Ouest, montrent globalement une diminution de l'épaisseur alluviale à mesure que l'on se déplace vers l'Est. Pour autant, les variations en chenaux existent bel et bien au sein des carrières existantes et notamment dans la zone que nous sollicitons en renouvellement-extension, rendant les épaisseurs à extraire très hétérogènes latéralement et ce en l'espace de quelques dizaines de mètres seulement.

De ce constat, il apparaît que la zone sollicitée en extension se trouve à cheval sur 2 structures en chenal, avec des variations d'épaisseur pouvant aller jusqu'à plus de 5 m au sud et jusqu'à plus de 3 mètres au nord. Globalement, selon les secteurs, le projet de renouvellement-extension est marqué par des épaisseurs variables, en moyenne comprises entre 2,5 et 6,5 m. Pour rappel, elles sont représentatives des épaisseurs exploitées localement aux alentours, puisque on relève notamment une moyenne de 3,9 m sur le site de Patebex, mitoyen au nord de la zone en renouvellement.

Après ces précisions, rappelons ici la mesure 1.2.2 du SRC Occitanie, approuvé en février 2024 :

« Mesure 1.2.1 - Vérification de l'épaisseur du gisement exploitable de manière à éviter les zones où ce gisement aurait une épaisseur nettement inférieure à la moyenne du secteur :

Cette mesure s'adresse principalement aux exploitants de carrières.

*Dans le but de limiter les surfaces impactées par l'exploitation des carrières, les dossiers de demande d'autorisation environnementale **pour les nouvelles carrières** devront caractériser précisément le gisement concerné (épaisseur de la découverte, épaisseur du gisement exploitable) par le biais de sondages de reconnaissance.*

Lorsque l'épaisseur du gisement exploitable est nettement inférieure à la moyenne du secteur, l'exploitant devra alors justifier son choix au regard des solutions de substitutions existantes, en précisant quelles contraintes ont orienté son choix (environnement, urbanisme, maîtrise foncière, usage particulier des terrains, réseau routier, approvisionnement de proximité, etc.). »

Dans le cas présent, nous ne sollicitons pas l'ouverture d'une carrière nouvelle dans un secteur vierge avec de faibles épaisseurs de gisement. Nous sollicitons l'extension du site, dans la continuité de la carrière actuelle dont la très bonne qualité du gisement est reconnue et adaptée aux chantiers d'envergure, pour des épaisseurs suffisantes pour permettre son extraction sur plus de dix ans.

Cette solution permet de préserver et d'optimiser la zone actuelle des installations de traitement, évitant ainsi la construction de nouvelles infrastructures qui entraîneraient une artificialisation supplémentaire des terres. Cela permet de limiter les incidences environnementales tout en garantissant la pérennité de l'exploitation.

En outre, ce projet permet d'optimiser le gisement en place en proposant une extension plutôt que la création d'une nouvelle carrière, comme le préconise notamment l'objectif 1.5 du SRC Occitanie : « Favoriser les renouvellements et extensions à la création de nouvelles carrières ».

3.4/ Des précisions concernant le prélèvement d'eau sont attendues : éventuelle rubrique IOTA concernée, masse d'eau et ZRE éventuelle, équipement prévu (puissance et capacité des pompes), plages limites de fonctionnement, moyens de suivi et de surveillance prévus.

Pour rappel, des prélèvements d'appoint réalisés dans la nappe alluviale grâce à un bassin ouvert sont effectués à l'aide d'une pompe dont le débit maximal est de 35 m³/h, soit un volume annuel de 40 000 m³/an.

La masse d'eau concernée est celle notée FRDG 529 « Formations tertiaires et alluvions dans BV du Fresquel ». La carrière ne se trouve pas à l'intérieur d'un périmètre de Zone de Répartition des Eaux. La ZRE la plus proche (Aude médiane) se trouve à plus de 10 km à l'Est de la carrière et concerne les eaux superficielles.

Ces prélèvements, autorisés par l'article 3.2 de l'AP du 15 janvier 2010, répondent à environ 10% des besoins globaux en eau (les 90% restants étant recyclés in situ). Pour attester de ces résultats, une instrumentalisation du circuit a été établie grâce à la mise en place d'un volucompteur.

La rubrique IOTA concernée est notifiée à l'article 2 de l'APC du 20 janvier 2022. Il s'agit de la rubrique 1.1.2.0 soumise au régime de la déclaration (= seuils situés entre 10 000 et 200 000 m³/an).

La première déclaration à l'agence de l'eau date de 2014. La puissance du pompage est de 4 kW. La mise en route de la pompe est manuelle. Les prélèvements sont effectués durant la plage horaire d'ouverture de la carrière, soit entre 7h et 17h du lundi au vendredi.

3.5/ La localisation du point de rejet et les bassins de la station de lavage des matériaux ne sont pas indiqués ; qualité du rejet (liste des polluants/substances à déterminer selon l'activité, notamment si lavage de déchets non dangereux inertes).

Pour rappel, il existe deux plans de principe dans la PJ.46 concernant la gestion des eaux sur le site de carrière, en pages 32 et 33 (figures 10 et 11).

Le plan d'ensemble (PJ.48) localise ces équipements, dont le point de rejet associé au déshuileur. En ce qui concerne les bassins, il s'agit d'un autre process. Les eaux de lavage sont pompées et réinjectées dans le circuit des eaux recyclées en continu. Le reste correspond aux eaux de pluie et de ressuyage des matériaux lavés (vers le point bas correspondant au bassin d'orage : figure 11 de la PJ.46).

Les bassins de la station de lavage, au nombre de trois, sont bien représentés sur les figures 10 et 11 évoquées plus haut. Seuls les matériaux extraits sont lavés. Ce ne sera pas le cas des déchets inertes.

ANNEXE : Observations du Service régional « risques industriels » de la DREAL du 18 août 2025

Imprimé par BAROUSSE Julien - DREAL Occitanie/UID-11-66/C3

Sujet : Re: Les Sablières de Bram - DAE Renouvellement-extension - Carrière Montréal "Pigné"

De : BAROUSSE Julien - DREAL Occitanie/UID-11-66/C3 <julien.barousse@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 18/08/2025 à 07:30

Pour : lbernard <lbernard@nge.fr>

Copie à : "philippe.mauri@mauri.fr >> philippe.mauri" <philippe.mauri@mauri.fr>

Bonjour M. Bernard,

L'instruction de votre dossier est en cours. Je suis en attente de retour des différents services consultés (DREAL, DDTM, ARS).

Cependant le service régional "risques industriels" de la DREAL m'a fait part d'observations que vous trouverez ci-dessous.

1/ Codes déchets :

Codes déchets acceptés pour le remblaiement en eau : les codes déchets 20 02 02 et 17 05 04 sont adaptés et cohérents. Cependant les codes 01 04 12 et 01 04 09 vont impacter notablement les écoulements d'eaux souterraines.

Les codes 01 01 02 et 01 04 08 qui correspondent à des stériles d'autres sites seront exclus car la logique générale est bien que chaque carrière conserve ses stériles pour son réaménagement. En cas de situation particulière ou de stériles abondants sur un site voisin qui nécessiterait d'ouvrir la possibilité de remblaiement avec ces codes déchets, vous pourrez passer par un porter à connaissance et détailler le cas particulier.

2/ Modalités d'exploitation et de remblayage :

Vous devez apporter plus d'éléments sur ce décalage de 7 ans de remise en état du site. D'autant que si les volumes annuels pour le remblaiement évalués à 60 000 t ne sont pas au rendez-vous, le réaménagement risque de se prolonger.

Quelle est la nécessité de remblayer la totalité du site ? Au niveau du TN ou en dessous (tout en restant au dessus des plus hautes eaux connues) ? Le gisement de déchets inertes autour du site est-il bien identifié/solide ?

3/ Autres éléments

- Vous n'avez pas pris en compte l'ensemble des remarques qui ont été formulées sur l'étude hydrogéologique. En effet, celle-ci ne comprend toujours pas de modalisation des effets attendus et d'étude des impacts cumulés avec les sites voisins (l'étude d'impact en parle succinctement p.465, sans éléments d'appréciation et véritable évaluation des effets cumulés). Des compléments sont à apporter à minima sur ces deux points.
- La zone de chalandise estimée à 60 km autour du site mérite d'être justifiée, les zones de chalandses se situant habituellement autour de 30 km d'un site de granulats.
- La question de l'épaisseur de gisement exploitable se pose toujours, dans certains secteur il y a seulement 2,5 mètres exploitables.
- Des précisions concernant le prélèvement d'eau sont attendues : éventuelle rubrique IOTA concernée, masse d'eau et ZRE éventuelle, équipement prévu (puissance et capacité des pompes), plages limites de fonctionnement, moyens de suivi et de surveillance prévus.

- La localisation du point de rejet et les bassins de la station de lavage des matériaux ne sont pas indiqués ; qualité du rejet (liste des polluants/substances à déterminer selon l'activité, notamment si lavage de déchets non dangereux inertes).

Pourriez-vous me transmettre les justificatifs correspondant à ces observations ?

Une 2ème demande de compléments sera éventuellement envoyée en fonction du retour des services consultés.

Cordialement,



Julien BAROUSSE

Inspecteur de l'Environnement - Carrières et déchets non dangereux
Unité Inter Départementale Aude - Pyrénées-Orientales

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie

ZI la Bouriette - 320 Chemin de Maquens - 11000 Carcassonne
Tél : 04.48.18.59.05

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>